

(1) TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

DECISION N° .82/2109.

Le (2)...**Chef du Service de l'Enseignement**.....
accorde à partir du ...**1er janvier 1959**.. à ...**Mr. BARANYIBIKIYE Joseph**...
...**Planton à l'Athénée royal d'USUMBURA**.....

l'indemnité de (3)...**bicyclette**.....
pour (4)...**trajets habitation - école et courses en ville**.....

L'indemnité sera(5)...**forfaitaire**.....

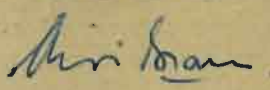
Les déplacements par véhicule à moteur pouvant être portés
en compte seront limités à :

- (6) { dans le centre :..... km par }.....
- { hors de centre :..... km par } (7).....
- { centre et hors centre :..... km par }.....

Le taux de l'indemnité est fixé (8) ...**63 frs par mois**.....

A**Usumbura**...., le ..**10 juin 1959**....

Le **Chef du Service**.....
de l'Enseignement,
A. BRASSEUR,



- 1 Minute : **ENS.**
- 1 Original: **Intéressé**
- 2 Copies :)
- 1 Copie :) **s/gest. MERCIER**
- 1 Copie : **lettre**

(1) Gouvernement Général - Province deDistrict de.....
Parquet de Direction.

(2) Autorité qualifiée pour accorder l'indemnité.

(3) Voiture cl.I, cl.II, cl.III, moto cl.I, cl.II, canot à moteur, bicyclette
ou avion.

(4) Déplacements habituels, déplacements habituels y compris trajets
habitation - bureau, trajets habitation - bureau.

(5) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués.

(6) Barrer la ou les mentions inutiles.

(7) Mois - trimestre - semestre - an.

(8) Par circulaire - par le Règlement S.T.A. - à frs le km.
la 1ère mention s'applique aux voitures et motos
la 2ème aux bicyclettes et avion
la 3ème aux canots moteurs.

BIG/A.
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 17 avril 1959.

ATHENEE ROYAL INTERRACIAL
USUMBURA

Avenue de l'Hôpital
B.P. 168 — Tél. 2135

Annexe : 2

Objet:

Demande Indemnités
Bicyclettes 1959.

Service de l'Enseignement USA
Entré le 18 AVR 1959 (1)
Classement N° 1423 N° 2.447
Dossier ge
Répondu par n° 81
du 19

M

A Monsieur le Chef du Service
de l'Enseignement à

U S U M B U R A .

=====

Monsieur le Chef de Service,

En marge de ma lettre n° 2.343 du 12 février 1959 concernant les demandes d'indemnités de bicyclettes pour 1959, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-incluses les quittances des nommés: BIGANDA Alphonse et BARANYIBIKIYE Joseph.

fait
En outre, je vous signale que l'indemnité de bicyclette pour Isaac NTAMBABAZI doit être annulée, vu que l'intéressé a quitté l'établissement peu après la demande en question.

LE PREFET DES ETUDES,
F. BULTE.-

7.10.59

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

ORIGINAL — ORIGINEEL

N° 5222

Territoire de *Lux*

Gewest

Année - Jaar : 195⁹

Reçu de M.

Ontvangen van

Résidence - Verblijfplaats :

Baraniz, Brigny Joseph

Polkington

Esente fr.

la somme de

de som van

à titre d'impôt personnel

als personele belasting

sur un vélocipède de marque

voor een fiets, merk

Numéro du cadre :

Nummer van het raam :

Couleur - Kleur :

Luxem

76 284

Noire

Mise en usage le - In gebruik gesteld op

N° plaque - Nummerplaat :

Lux

le - de *19-2-* 195⁹

Le Comptable ~~De Rekenplichtige,~~

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

DECISION N° 80/2248.

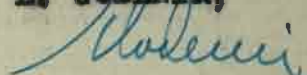
Le (1) **Chef du Service de l'Enseignement, a.i.**
 accorde à partir du **10/9/ 58** à **BARANYIBIKIYE Joseph,**
Planton à l'Athénée Royal d'USUMBURA
 l'indemnité de (2) **bicyclette**
 pour (3) **trajets habitation-bureau et courses pour le service**
 L'indemnité sera (4) **forfaitaire**

Les déplacements par véhicule à moteur pouvant être portés en compte seront limités à :

(5) { dans le centre : Km par }
 { hors de ce centre : Km par } (6)
 { centre et hors centre : Km par }

Le taux de l'indemnité est fixé (7) **750 F par an soit 62,50 par mois.** A **Usumbura**, le **15 septembre 1958.**

Le **Chef du Service de l'Ens.a.i.**
E. GODENIR,



- I minute : **dossier**
- I original : **bénéficiaire**
- 2 copies : **O.T.**
- I copie : **Gest.S.T.A.**
- ~~I copie~~ :

(1) Autorité qualifiée pour accorder l'indemnité.
 (2) Voiture cl. I, cl. II, cl. III, canot cl. I, cl. II, canot à moteur, bicyclette ou avion.
 (3) Déplacements habituels, déplacements habituels y compris trajets habitation-bureau, trajets habitation-bureau.
 (4) Forfaitaire ou proportionnelle aux parcours effectués.
 (5) Barrer la ou les mentions inutiles.
 (6) Mois — trimestre — semestre — an.
 (7) Par circulaire — par le Règlement STA — à Frs le Km.
 la 1ère mention s'applique aux voitures et motos
 la 2ème aux bicyclettes et avions
 la 3ème aux canots à moteur.

Revisions 1959: 3 indemnités

Déjà accordées: (2)

+

ORIGINAL—ORIGINEEL

- 001040

N^o 587

Territoire de : Usa

Gewest

Année :— Jaar : 1958

Reçu de M
Ontvangen van

BARANYENKE Joseph

Résidence — Verblijplaats Pauzenge

la somme de Eente francs fr.

de som van

à titre d'impôt personnel

als personele belasting

sur un vélocipède de marque : Hercules (H.)

voor een fiets, merk

Numéro du cadre : 453 C Y

Nummer van het raam

Couleur : — Kleur : witte


Mise en usage le : — In gebruik gesteld op : 5/6

N^o plaque : — Nummerplaat : 0926940

Usa, le - de 29/11 1958

Le Comptable, - De Rekenplichtige,

Mod. 32 - 30 - A6 - 48gr. - 54.

p. o.


Service de l'Enseignement USA
Entré le 19 SEP, 1958
Classement n° 3284
Dossier Ind. bicycl.
Répondu par n° 81 /
du _____ 19 .

Modèle Annexe 6
Règlement S.T.A. (Tome II)
(Article 71).

Monsieur le (1) Chef du Service
Provincial de l'Enseignement à
U S U M B U R A . -

Je soussigné B A R A N Y I B I K I Y E Joseph
en service à (3) l'Athénée d'Usumbura habitant à (4) Buhonga (Terr. Bubanza)
sollicite l'indemnité pour bicyclette HERCULES 453 CT5 dont je suis propriétaire et que j'utilise pour

(6) { — me rendre à mon travail et en revenir — Distance habitation lieu habituel de travail
= 12 Km
— effectuer des déplacements de service atteignant au moins 20 Km par mois.

La taxe a été payé pour l'année 19 58 suivant quittance n° 887 du 29/I/1958.
délivrée par le bureau des C.E.C. à USUMBURA

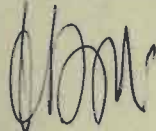
Je m'engage à porter à la connaissance de mes chefs hiérarchiques toute modification qui interviendrait à la présente déclaration (changement de domicile, cession du vélo, changement de plaque).

(7)

Avis du Chef direct :

.....
Usumbura le 10/9/1958.

Le Préfet des Etudes,
F. BULTE.-



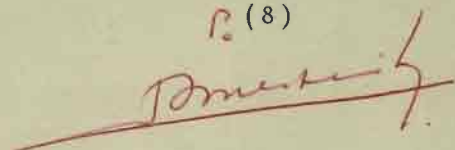
Visa du (sous) Gestionnaire des Crédits :

Les crédits inscrits à l'art. 37.02 du B. 0.58
permettent cette dépense. Poste n° 123.

Uza , le 15.9 19 58

Le (sous) Gestionnaire des Crédits,

P. (8)



- (1) Autorité citée à l'art. 71.
- (2) Nom, prénoms, grade, fonction.
- (3) Service et emplacement du lieu habituel de travail.
- (4) Localité, rue, numéro.
- (5) Marque, numéro du cadre.
- (6) Biffer la mention inutile.
- (7) Date et signature.
- (8) Nom et signature.